084-218400919-20221108-054-22-AU

Accusé certifié exécutoire



DECISION DU MAIRE

Décision n°170

OUTOUS MELLE - FORTIUS LEO'

Objet : Convention avec l'Association AD LIB représentée par M. Paul CLUZEL

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants.

Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020. Vu que la municipalité a décidé d'organiser un spectacle en date du 18 novembre 2022

Vu la proposition de spectacle faite par l'Association AS LIB, représentée par M. Paul

Vu que cette proposition permet une mise en scène d'un conte musical ISOCELE M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association AD LIB représentée par M. Paul CLUZEL, domiciliée, 290 rue de la Paysanne 84330 CAROMB,

Article 2 : La représentation intitulée « Conte musical ISOCELE » se déroulera le vendredi 18 novembre 2022, à la salle des fêtes, à partir de 20 heures 30.

Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 845 €

La facture devra être déposée sur le site chorus, SIRET de la commune 218 400 919 000

Article 4: La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à l'association après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,

- M. Paul CLUZEL

Fait à Piolenc, le 8 novembre 2022

